



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept du mois de janvier à 20h30, le conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 20 janvier 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BONIAU, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 20h30

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

### **PRÉSENTS :**

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Liliane POMMIER– Claude TAIEB – Bruno COMBROUZE  
Colette ROLLAND - Patrick RAFFIN - Maurice GAUDINET - Michelle TERRAZ - Véronique PETIT-SOARES - Didier DELHOMME - Jean-Yves RENON - Claire MATRAT - Jean-François LAURENT - Agnès LAURIOT - Sylvie CHEVRIER - Elisabeth LEMONON - Claude GRILLET  
Frédérique MARBACH - Paul GALLAND – Edith JANIN-PERRAUDIN.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mathilde RAVAUX	à Jean-François LAURENT
Sylvie VOILLON	à Bruno COMBROUZE
Hélène BOITTIN	à Véronique PETIT-SOARES
Jean-Luc DELPEUCH	à Frédérique MARBACH
Alain GAILLARD	à Elisabeth LEMONON

### **ABSENT (S)**

Jean-Philippe GUILLOUX

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme Véronique PETIT-SOARES. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire.

### **POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE**

M. le Maire rappelle les principales informations qu'il a données lors de la cérémonie des vœux le 8 janvier dernier et évoque les dossiers en cours - la constitution du GIP, la préparation du carnaval (5 mars), la pose de 5 stolpersteine rue Prud'hon (9 mars) - et fait le point sur les activités du réseau VIF (réunion du 19 janvier), le CLSPD (réunion du 22 janvier), l'AG de la ligue de tennis de Bourgogne, et le comité de pilotage de Cluny Cité Abbaye sous la présidence de M. le Préfet (28 janvier).

### **Compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2015.**

*Le projet de compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1 - Opération Patient-Marcheur. Convention de mise à disposition d'un animateur sportif.**

M. le Maire indique que la Ville de Cluny a été sollicitée par la Maison de Santé du Clunisois et la Maison de Santé de Tramayes pour la mise à disposition d'un éducateur sportif dans le cadre du programme « Patient – Marcheur ». Ce dispositif est soutenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS). En effet, de nombreuses études démontrent que l'exercice physique chez les diabétiques de type 2 est très bénéfique, améliore leur équilibre glycémique et réduit à long terme des complications. Le projet consiste à proposer la marche à des patients repérés par leur médecin en MSP ou hors MSP, avec l'accompagnement d'un animateur sportif et d'un(e) accompagnateur (trice) bénévole parmi un pool de bénévoles. Cette activité peut se dérouler soit en plein air soit dans une salle dédiée à cet effet.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer deux conventions :*

- *L'une entre la Ville de Cluny et la Maison de Santé du Clunisois : pour la mise à disposition en 2016 d'un animateur 1 h 30 par semaine pendant 36 semaines (hors vacances scolaires) moyennant un remboursement à la Ville de 846 €/an.*
- *L'autre entre la Ville de Cluny, la Maison de Santé de Tramayes et la Communauté de Communes Mâconnais-Charolais pour la mise à disposition en 2016 d'un animateur 1 h 30 par semaine pendant 36 semaines (hors vacances scolaires) moyennant un remboursement à la Ville de 846 €/an, plus le remboursement à l'agent de 19 €/semaine au titre des frais de déplacement.*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme pour la vente de tickets individuels « spectacle ».**

M. le Maire indique que l'Agence Départementale du Tourisme de Saône-et-Loire (ADT 71) a proposé à l'Office de Tourisme du Clunisois la possibilité d'utiliser sa centrale de réservation en ligne, pour vendre les prestations suivantes :

- Hébergement
- Visites
- Billetterie spectacle

La Ville de Cluny, informée de cette possibilité pour la billetterie individuelle « spectacle » de la saison culturelle, a pris contact avec l'Office de Tourisme pour étudier les modalités de mise en œuvre de ce service. Ces contacts ont abouti à la rédaction d'une convention de partenariat définissant les obligations de chacun, les conditions de sa mise en œuvre et la rémunération de l'Office de Tourisme au taux de 3 %.

M. Paul GALLAND craint que ce système de réservation en ligne ne complique encore le système actuel de réservation qui connaît des dysfonctionnements (la même place vendue deux fois) et demande qu'une procédure adéquate soit mise en place. M. le Maire, informé de ces difficultés, a demandé au service « culture » de mettre en place un système de réservation plus performant.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.*

## PERSONNEL

### 3 - Création d'un poste d'attaché territorial.

M. le Maire propose au conseil la création d'un poste d'attaché territorial (indice brut 379 à 801) en vue d'un recrutement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et d'un détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS.

M. Claude GRILLET indique que son groupe s'abstiendra sur ce dossier, regrettant les conditions dans lesquelles la précédente DGS a été déchargée de ses fonctions.

*Par 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal approuve la création de ce poste.*

## PERSONNEL

### 3bis – Contrat d'assurance « *Risque statutaire* »

Le contrat d'assurance portant sur les risques statutaires de la commune de Cluny a pris fin le 31 décembre 2015.

Il n'a pas été possible de prolonger, pour une courte durée, ce contrat à la suite de la perte, par le porteur du risque (le groupe APREVA), de son agrément l'autorisant à effectuer des prestations d'assurances.

Au regard de l'importance des conséquences financières qu'impliquerait la survenance d'un risque statutaire, il est nécessaire, pour la commune de Cluny, de souscrire une assurance spécifique.

Devant l'urgence de la situation, la commune de Cluny a contacté, en urgence, par une procédure négociée, une Compagnie d'assurance afin de couvrir les risques statutaires pour la seule année 2016, lui permettant de mettre en place une procédure formalisée pour la passation de ce contrat, avec un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Compagnie CNP Assurances a accepté, pour la durée d'une année, de prendre en charge les risques statutaires de la Commune de Cluny.

Le contrat proposé comporte les caractéristiques suivantes :

Durée : 1 an (1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016)

Taux de garantie des agents CNRACL : 5.65% contre l'entièreté du statut

Décès +

Accident du Travail +

Longue Maladie/Longue Durée +

Maternité +

Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêts

Taux de garantie des agents IRCANTEC : 1.80% de la masse salariale.

A titre indicatif, la prime d'assurance « risque statutaire » s'est élevée en 2015 à 94 100 € pour des remboursements à hauteur de 77 100 €.

La délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 23 avril 2014 (signature de marchés de moins de 90 000 € passés en procédure adaptée) ne s'applique pas, compte tenu du montant estimé pour 2016 (plus de 90 000 €) et de la procédure suivie (marché négocié en procédure d'urgence).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité »*

- *AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec la Compagnie CNP Assurances ;*
- *DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

## **FINANCES**

### **4 - Rapport CLECT 2015**

M. Bruno COMBROUZE, adjoint aux finances, rappelle que, dans les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique (FPU), les communes transfèrent à la CC leur taxe professionnelle, la CC déduit le montant des charges transférées au coût réel, et reverse la différence à chaque commune : c'est l'allocation de compensation (AC).

En 2011, la Ville a transféré sa taxe professionnelle à la CC pour un montant près d'1,2 million d'€ (1 164 179 €). Pour 2015, la CLECT propose une AC à hauteur de 912 465 €.

Or, les recherches effectuées par les services municipaux depuis l'été 2014 ont permis de montrer que les montants retenus par la CLECT au titre des transferts de charge étaient faux, mais toujours à l'avantage de la Communauté de Communes. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Ville a demandé à la CC la révision de son allocation de compensation. Sans réponse au bout de deux mois, la Ville a saisi le tribunal administratif pour demander le remboursement des sommes antérieures à 2014.

Lors de la réunion de la CLECT en décembre dernier, les représentants de la Ville ont voté contre ce rapport qui pénalise la Ville d'une somme d'environ 52 000 €. M. COMBROUZE invite le conseil à voter contre ce rapport

M. Claude GRILLET demande si la majorité municipale aurait tenu le même raisonnement s'il n'y avait pas contestation sur le montant de l'AC 2014.

M. le Maire répond que la contestation ne porte pas que sur 2014, mais aussi sur les années antérieures. La Ville a proposé en octobre 2014, la constitution d'un groupe de travail paritaire Ville – CCC en vue d'une négociation, mais la CCC n'a pas donné suite. D'où l'action au tribunal administratif.

M. Paul GALLAND estime ne pas pouvoir se prononcer sur ce sujet, car il ne dispose pas d'éléments chiffrés, aucun membre de son groupe ne siège à la CLECT et la commission des finances n'en ayant pas débattu.

*Mis aux voix, le rapport de la CLECT est rejeté par 20 voix contre, 5 pour et 2 abstentions.*

## **FINANCES**

### **5 - Convention Ville de Cluny-CMN – avenant.**

M. le Maire rappelle que le 15 novembre 2012, une convention de partenariat a été signée entre la Ville de Cluny et le Centre des Monuments Nationaux, avec effet au 1-1-2013 pour une durée de 3 ans. Cette convention concernait essentiellement la mise en place de billets jumelés pour la visite du musée et de l'Abbaye, avec une répartition du produit de la vente au prorata de 60 % pour le CMN et 40 % pour la Ville.

Cette convention a pris fin le 31 décembre dernier, et dans l'attente de la négociation d'une nouvelle convention, la Ville de Cluny et le CMN sont convenus de prolonger par avenant l'ancienne convention dans les mêmes conditions financières pour une durée d'un an. Le CMN a fait parvenir un projet d'avenant, pour lequel la Ville de Cluny a demandé des modifications, notamment les articles 6-2 et 7. Le CMN n'ayant pas répondu, M. le Maire propose que le conseil municipal rejette le projet CMN et le mandate pour négocier un avenant de renouvellement de la convention actuelle pour un an avec effet rétroactif au 1-1-2016.

*Adopté à l'unanimité.*

## FINANCES

### 6 - DETR 2016. Demandes de subvention.

M. le Maire propose de retenir deux projets : la rénovation extérieure de l'église Saint-Marcel et l'aménagement d'une réserve lapidaire dans le bâtiment « Cossu ».

#### 1 – Eglise Saint-Marcel : rénovation clos – couvert – assainissement.

##### Nature des travaux

La remise en état de l'extérieur de cette église est un préalable à sa restauration intérieure et nécessite :

- d'une part la réalisation d'un diagnostic portant sur le clos, le couvert et l'assainissement de ce bâtiment.
- d'autre part en travaux de reprises de maçonneries, de charpente, de couverture et de zinguerie et de drainage.

##### Montant prévisionnel des études et travaux :

- Diagnostic, comprenant les relevés, la recherche documentaire, les analyses techniques, les propositions d'interventions l'élaboration et le suivi de l'étude : 5 992.50 € HT selon devis 2BDM.
- Travaux : 345 000 € HT, dont imprévus (15 %)

##### Plan de financement :

	Coût total HT	Subventions			Ville de Cluny : emprunts et/ou fonds propres
		Nature	Taux	Montant HT	
Diagnostic	5 992.50	DRAC	50 %	2 996.25	2 996.25
Travaux imprévus +	345 000.00	DETR	40 %	138 000.00	207 000.00
<b>Total</b>	<b>350 992.50</b>			<b>140 996.25</b>	<b>209 996.25</b>

##### Echéancier des travaux :

- Réalisation du diagnostic : février-mars 2016 (dès accord de subvention de la DRAC et avis de dossier DETR complet)
- Consultation des entreprises avril-mai 2016
- Travaux : juin 2016 – décembre 2016

#### 2 – Aménagement d'une réserve lapidaire

## Nature des travaux

Aménagement, dans un local de 1 077 m<sup>2</sup>, sis 16 route de Jalogny à Cluny d'une réserve lapidaire, annexe du musée, en vue de rassembler, pour conservation et étude, les différents dépôts actuellement disséminés sur plusieurs sites.

L'étude de faisabilité réalisée par le Centre d'Etudes Clunisiennes préconise la répartition des surfaces entre locaux de travail et locaux de stockage, après avoir réhabilité la structure de ce bâtiment et réalisé les aménagements intérieurs nécessaires

## Montant prévisionnel des études et travaux :

### - Travaux intérieurs :

	Montant en € HT
Aménagement des bureaux et des salles de travail	164 300
Halle de stockage (dont renforcement de la dalle)	259 000
Locaux de réception et de traitement du lapidaire avant stockage ou étude	60 000
Locaux techniques : sanitaires, vestiaires, etc...	29 000
Alarme	10 000
<b>Total</b>	<b>522 300</b>

### - Travaux extérieurs :

Travaux sur toitures	
- Surtoitures	23 000
- Nettoyage et reprises zingueries	15 000
Echafaudages	8 000
Réhabilitation de la façade sur rue	13 000
Reprise et/ou changement de fenêtres, y compris barreaudage	38 000
<b>Total</b>	<b>97 000</b>

### - Divers :

Frais de branchement électricité	2 000
Frais de branchement gaz	1 200
Frais de branchement assainissement	5 000
Frais d'études	5 000
<b>Total</b>	<b>13 200</b>

Soit un montant total de 632 500 € HT

## Plan de financement :

	Coût total HT	Subventions			Ville de Cluny : emprunts et/ou fonds propres HT
		Nature	Taux	Montant HT	
Travaux + frais divers	632 500	DETR	40 %	253 000	379 500

## **Echéancier des travaux :**

- Réalisation du dossier de consultation des entreprises : février-avril 2016 (dès avis de dossier DETR complet)
- Consultation des entreprises : mai-juin 2016
- Travaux : septembre 2016 – septembre 2017

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces deux projets et valide le plan de financement.*

## **FINANCES**

### **7 - Concours de la Résistance et de la Déportation. Subvention exceptionnelle.**

Comme chaque année, le comité d'organisation du Concours départemental de la résistance et de la déportation a sollicité la Ville de Cluny pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la dotation des prix remis aux collégiens et lycéens.

M. le Maire propose la somme de 50 €.

*Adopté à l'unanimité.*

## **FINANCES**

### **8 - Indemnité de fonction du maire.**

M. Bruno COMBROUZE rappelle que, par délibération n° 2014-30 en date du 4 avril 2014, le conseil municipal avait fixé l'indemnité de fonction du maire à 50 % de l'indice brut 1015.

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 dispose, dans son article 3, que dans les communes de plus de 1000 habitants, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond (55 % de l'indice brut 1015) sans délibération. Toutefois, le conseil peut, par délibération, fixer un taux inférieur au taux maximum.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision prise en début de mandat, M. le Maire demande au conseil de confirmer le taux de 50 % de l'indice brut 1015 comme taux de base de son indemnité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Adopté à l'unanimité.*

## **FINANCES**

### **9 - Droit de préemption urbain. Projets d'intérêts communaux.**

M. le Maire rappelle que le droit de préemption urbain permet à une collectivité d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement sur un certain nombre de zones préalablement définies et qui répondent aux conditions fixées par le code de l'urbanisme (L 300-1) : sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti, organiser l'accueil et le développement des activités économiques, touristiques et de loisirs, réaliser des équipements publics.

Comme toute décision, la préemption d'un bien doit être motivée. C'est ainsi que dans le PLU, un certain nombre de biens ont été classés en emplacements réservés parce que la commune avait des projets précis d'aménagement sur ces parcelles.

Pour les autres biens, le Conseil d'Etat (arrêt du 20-11-2009) a rappelé que « *les collectivités titulaires du droit de préemption urbain peuvent légalement exercer ce droit, d'une part si elles justifient, à la date à laquelle elles l'exercent, de la réalité d'un projet d'action ou d'opération répondant aux objets mentionnés à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date, et, d'autre part, si elles font apparaître la nature de ce projet dans la décision de préemption* ».

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour intégrer le GIP Equivallée – Haras National – Ville de Cluny en vue de constituer un pôle hippique regroupant les activités de ces trois entités. Les projets de statuts prévoient une mise à disposition du GIP des biens dont ces trois entités sont propriétaires. Or, il apparaît que l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Équitation), propriétaire du Haras, n'envisage de mettre à disposition du GIP non pas l'ensemble immobilier du Haras de Cluny, mais seulement les équipements nécessaires au fonctionnement du GIP. C'est ainsi que la maison du directeur et certaines écuries pourraient être vendues séparément. Si une opération de vente "à la découpe" venait à être lancée, elle pourrait avoir de graves conséquences sur le fonctionnement du futur GIP en termes de cohérence et de synergie, et remettre en cause les projets de développement culturel et touristique dans le cadre du schéma directeur Cité – Abbaye.

Aussi, il serait opportun que la Ville fasse connaître officiellement, par délibération du conseil municipal, son intérêt, et donc son intention d'user de son droit de préemption, pour les bâtiments de l'IFCE qui n'intégreraient pas le GIP, notamment la maison du directeur où pourrait être installée la future école d'ostéopathie animale et l'écurie n° 3 qui pourrait devenir un lieu d'exposition du lapidaire religieux inclus dans le circuit de visite du CMN, l'écurie n° 2 si elle venait à être utilisée par des tiers dont les activités seraient incompatibles avec l'organisation des spectacles équestres, le manège qui mérite une reconstruction plus fonctionnelle et polyvalente, la Scie qui présente un intérêt communal de par sa proximité avec le Prado.

M. Paul GALLAND insiste sur le fait qu'il faut non seulement que la Ville se dise intéressée, mais qu'elle ait aussi, pour chaque bâtiment, un projet précis et chiffré sur lequel serait basée la décision de préempter. Il pense au manège endommagé par l'incendie – la Ville pourrait prendre la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction – et à l'écurie 3, pour laquelle il conviendrait de soutenir le CMN dans sa démarche.

*Adopté à l'unanimité*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **10 - Contrat Enfance – Jeunesse. Avenant.**

M. le Maire indique que, par courrier en date du 14 janvier 2016, la CAF a fait parvenir au président de la CC du Clunisois un avenant au contrat Enfance – Jeunesse pour la période 2014-2017, en lui demandant de le faire suivre pour signature au Maire de Cluny.

Cet avenant concerne les actions nouvelles mises en place par la Communauté de Communes, et pour la Ville de Cluny, le Lieu d'Accueil Parents-Enfants du Centre Social et la garderie péri-scolaire de l'école maternelle des Tilleuls.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cet avenant.*



## **QUESTIONS DIVERSES.**

Mme Elisabeth LEMONON demande si l'aide personnalisée versée par le CCAS aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs La Marelle sera maintenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, puisque le centre de loisirs est devenu communautaire.

M. le Maire répond que l'aide est maintenue et sera versée directement aux familles sur présentation d'une facture acquittée.

M. Paul GALLAND signale des dysfonctionnements de lunettes 3D au cinéma. M. le Maire répond qu'il va demander au service concerné de régler ce problème.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.**

***COMPTE RENDU APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 2 MARS 2016***